Informations de base

2006/0077(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE) **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro **Zone géographique** Slovénie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	LANGEN Werner (PPE-DE)	15/05/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2741	2006-07-11
Affaires économiques et financières ECOFIN	2734	2006-06-07
Chefs d'Etat et de gouvernement	2738	2006-06-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0225	Résumé
30/05/2006	Vote en commission		Résumé
01/06/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0200/2006	
07/06/2006	Débat au Conseil		Résumé
13/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/2006	Décision du Parlement	T6-0268/2006	Résumé

15/06/2006	Résultat du vote au parlement		
11/07/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0077(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 122-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/36755

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0200/2006	01/06/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0268/2006	15/06/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0225	16/05/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0495
JO L 195 15.07.2006, p. 0025-0027 Résumé

Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

2006/0077(CNS) - 07/06/2006

Le Conseil a tenu un débat sur:

- les rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne sur le respect par la Slovénie et la Lituanie des critères de convergence et de leurs obligations relatives à l'Union économique et monétaire;
- une proposition visant à autoriser la Slovénie à entrer dans la zone euro le 1er janvier 2007.

La présidence autrichienne rendra compte aux chefs d'État ou de gouvernement des résultats de la discussion du Conseil dans le cadre d'une réunion qui se tiendra en marge du Conseil européen des 15 et 16 juin 2006.

Dans ses rapports, la Commission estime que:

- la Slovénie est parvenue à un degré élevé de convergence durable. La proposition de décision du Conseil autoriserait **la Slovénie à adopter l'euro en abrogeant à compter du 1er janvier 2007** ce qui est considéré comme une dérogation;

- **la Lituanie** a réalisé un progrès significatif pour atteindre un degré élevé de convergence durable en remplissant les critères relatifs aux finances publiques, à la stabilité du taux de change et aux taux d'intérêt à long terme, mais elle **ne satisfait pas encore au critère de stabilité des prix**. La Commission indique que l'inflation moyenne de la Lituanie sur 12 mois se situe au-dessus de la valeur de référence depuis avril 2005, et devrait s'y maintenir au cours des prochains mois.

La Commission et la BCE doivent présenter en octobre leurs rapports bisannuels sur l'état de la convergence, comme le prévoit l'article 122, paragraphe 2, du traité. Les demandes introduites par la Slovénie et la Lituanie afin que l'évaluation ait lieu plus tôt visent à disposer d'un délai suffisant pour préparer l'introduction de l'euro au 1er janvier 2007 pour le cas où une décision les y autorisant serait prise.

La proposition visant à permettre à la Slovénie d'entrer dans la zone euro nécessitera une décision du Conseil, statuant à la majorité qualifiée si nécessaire, après consultation du Parlement européen et discussion au sein du Conseil réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

Actuellement, 12 des 25 États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie: la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Autriche et la Finlande. Les billets et pièces ont été introduits dans ces 12 pays le 1er janvier 2002. Avec la proposition de la Commission, la Slovénie serait le 1er des 10 États membres ayant adhéré à l'UE le 1er mai 2004 à entrer dans la zone euro.

Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

2006/0077(CNS) - 15/06/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Werner **LANGEN** (PPE-DE, DE) par 490 voix pour, 13 contre et 63 abstentions, le Parlement européen a donné son feu vert à la Slovénie pour rejoindre la zone euro au 1er janvier 2007. La résolution soutient la proposition de la Commission sur l'adoption de l'euro par la Slovénie, et appelle les États membres à faire en sorte que la Commission puisse évaluer le respect des critères de Maastricht sur la base de données précises, actualisées, fiables et de qualité.

Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

2006/0077(CNS) - 16/05/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne considère que la Slovénie est parvenue à un degré élevé de convergence économique durable avec les autres États membres et qu'elle remplit les conditions nécessaires pour adopter l'euro. Sur la base de son rapport sur l'état de convergence adopté le 16 mai 2006, la Commission propose donc au Conseil que la Slovénie adopte l'euro dès le 1er janvier 2007. La décision définitive sera prise en juillet par les ministres des finances de l'UE, après consultation du Parlement européen et à l'issue d'une discussion des chefs d'État ou de gouvernement lors de leur sommet de juin.

Le rapport de convergence adopté par la Commission répond à une demande d'évaluation soumise le 2 mars 2006 par les autorités slovènes à la Commission et à la BCE. Les principaux résultats de l'examen du degré de convergence sont les suivants :

- **Inflation** : le taux d'inflation moyen enregistré en Slovénie durant la période de douze mois se terminant en mars 2006 était de 2,3%, soit un taux inférieur à la valeur de référence de 2,6%. La Slovénie respecte la valeur de référence depuis novembre 2005 et, compte tenu des perspectives actuelles, devrait continuer à la respecter dans les mois qui viennent.

- **Situation des finances publiques** : depuis son adhésion à l'UE, la Slovénie n'a jamais fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif. La diminution du déficit public en 2004 et 2005, qui s'est établi à 1,8 % du PIB l'année dernière, est le fruit d'une combinaison de facteurs conjoncturels et de mesures d'orientation. La dette publique reste nettement inférieure au seuil du traité, à un peu moins de 30% du PIB. Selon le programme de convergence de décembre 2005, la stratégie budgétaire consiste à réduire progressivement le déficit public pour le ramener à 1% du PIB en 2008.

- **Taux de change** : le tolar slovène participe au MCE II depuis le 28 juin 2004. Pendant les deux années précédant l'examen de la convergence, le tolar est resté proche de son cours pivot dans le MCE II.

- **Taux d'intérêt à long terme** : depuis l'entrée dans le MCE II, en juin 2004, l'écart vis-à-vis de la zone euro en matière de rendement des obligations d'État à long terme s'est maintenu entre 10 et 70 points de base, témoignant de la crédibilité du processus de convergence de la Slovénie. Au cours de l'année se terminant en mars 2006, la moyenne des taux d'intérêt à long terme en Slovénie atteignait 3,8% et était donc nettement inférieure à la valeur de référence de 5,9%.

- **Convergence législative** : la législation slovène est désormais entièrement compatible avec le traité CE et les statuts du SEBC et de la BCE.

Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

2006/0077(CNS) - 11/07/2006 - Acte final

OBJECTIF : adoption de l'euro par la Slovénie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/495/CE du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007.

CONTENU : la Slovénie remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique. Le Conseil a donc adopté une décision autorisant la Slovénie à adopter l'euro à partir du 1er janvier 2007.

L'admission de la Slovénie fait de ce pays le premier des dix États membres ayant adhéré à l'UE le 1er mai 2004 à entrer dans la zone euro, avec une période de six mois pour se préparer au changement. Les billets et pièces en euro seront émis dès l'adoption de l'euro comme monnaie de la Slovénie.

Le taux de conversion est fixé à 239,64 tolars slovènes pour un euro, ce qui correspond au taux central actuel du tolar dans le mécanisme de change (MCE II) de l'UE.

Le Conseil a encouragé la Slovénie à continuer à mener les politiques appropriées, notamment en matière de rigueur budgétaire, de réformes structurelles et de maintien de la compétitivité de l'économie, afin d'être en mesure de tirer le meilleur parti de sa participation à l'euro.